

**COMMUNE DE SAINT VINCENT DE DURFORT**  
**Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 09 mars 2020**

*Date de convocation* : 05 mars 2020

**Ordre du jour :**

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 02 décembre 2019
- Vote du compte de gestion :
  - . Budget principal M14
  - . Budget annexe M49
- Vote du compte administratif
  - . Budget principal M14
  - . Budget annexe M49
- Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor de Privas Municipale – Exercice 2019
- Point sur l'eau
- Réouverture des voies communales et des chemins ruraux
- Elections : organisation de la tenue du Bureau (1<sup>er</sup> tour)
- Bilan sur le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche
- Divers

**Présents** : Anne TERROT DONTENWILL, Eliane BORDIGONI, François CHAMBONNET, Denis ESCLAINE, Marylène FOLCHER, Michel LANG, Catherine MONDON, Luc RÉNÉ, Roland ROUCAUTE, Odile RIOUBON, Christian VAN ZUUK

**Secrétaire de séance** : Eliane BORDIGONI

***Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 02 décembre 2019***

Monsieur Michel Lang demande à ce qu'une modification soit apportée. Il n'était pas absent comme mentionné dans le compte-rendu puisqu'il a adressé un mail le lundi 02 décembre 2019 en fin d'après-midi, pendant les horaires de fermeture de la mairie, qui informait de son impossibilité d'être présent. En conséquence, il devient excusé. Modification acceptée.

***Vote du compte de gestion 2019 – Budget principal M14***

Madame la Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Comptable Public.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du Comptable Public pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### Vote du compte administratif – Budget principal M14

Sous la présidence de Monsieur Roland Roucaute, le Conseil Municipal de Saint Vincent de Durfort examine le compte administratif du budget principal 2019, qui s'établit ainsi :

#### Fonctionnement

Dépenses	178 635,00 €
Recettes	247 529,83 €
Report 2018	153 381,93 €
<b>Excédent de clôture :</b>	<b>222 276.76 €</b>

#### Investissement

Dépenses	67 542.53 €
Recettes	37 890.50 €
Report 2017	- 27 007.06 €
<b>Besoin de financement :</b>	<b>56 659.09 €</b>

Le Conseil Municipal, hors la présence de Madame Anne Terrot Dontenwill, Maire,

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 178 635,00	G 247 529.83
	Section d'investissement	B 67 542.53	H 37 890.50
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit) 27 007.06	I (si excédent) 153 381.93
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J (si excédent)
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 273 184.59	= G+H+I+J 438 802.26
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (1)	Section de fonctionnement	E 0.00	K 0.00
	Section d'investissement	F 0.00	L 0.00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020	= E+F 0.00	= K+L 0.00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 178 635.00	= G+H+K 400 911.76
	Section d'investissement	= B+D+F 94 549.59	= H+J+L 37 890.50
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 273 184.59	= G+H+I+J+K+L 438 802.26

- constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion établi par Monsieur le Comptable Public,
- arrêté et approuve, à l'unanimité des membres présents, les résultats définitifs établis ci-dessus.

Quelques questions ont été posées comme le dépassement des dépenses de fonctionnement engagées en matière de fournitures administratives auxquelles ont été apportées les explications au regard du Grand Livre 2019.

Madame la Maire rappelle que la réfection des voies communales Bel Air / Grangeon avait pris du retard pour diverses raisons (décalage emploi du temps de l'entreprise intervenante, conditions météorologiques) et que les goudronnages s'en sont donc trouvés impactés.

Si le temps le permet, Les Goudronneurs Ardéchois pourraient intervenir la semaine prochaine.

### Vote du compte de gestion 2019 – Budget annexe M49

Madame la Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Comptable Public.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du Comptable Public pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### Vote du compte administratif – Budget annexe M49

Sous la présidence de Monsieur Roland Roucaute, le Conseil Municipal de Saint Vincent de Durfort examine le compte administratif du budget principal 2019, qui s'établit ainsi :

#### Fonctionnement

Dépenses	63 288,12 €
Recettes	61 855,47 €
Report 2018	41 240,80 €

**Excédent de clôture : 39 808,15 €**

#### Investissement

Dépenses	77 546,20 €
Recettes	55 300,66 €
Report 2017	25 360,53 €

**Excédent de clôture : 3 114,99 €**

Le Conseil Municipal, hors la présence de *Madame Anne Terrot Dontenwill, Maire*,

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 63 288,12	G 61 855,47	G-A -1 432,65
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B 77 546,20	H 55 300,66	H-B -22 245,54
REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit) 41 240,80	I (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit) 25 360,53	J (si excédent)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 140 834,32	Q= G+H+I+J 183 757,46	=Q-P 42 923,14
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020	= E+F 0,00	= K+L 0,00	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 63 288,12	= G+I+K 103 096,27	39 808,15
	Section d'investissement	= B+D+F 77 546,20	= H+J+L 80 661,19	3 114,99
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 140 834,32	= G+H+I+J+K+L 183 757,46	42 923,14

- constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion établi par Monsieur le Comptable Public,
- arrêté et approuve, à l'unanimité des membres présents, les résultats définitifs établis ci-dessus.

### ***Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor de Privas Municipale – Exercice 2019***

Madame la Maire expose qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 et du décret 82-979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer l'indemnité de conseil pour l'exercice 2019 à Monsieur Paul ANDRE, Comptable du Trésor à la trésorerie de Privas Municipale, au taux de 48,00%.

*Madame la Maire rappelle que suite à la réorganisation du réseau des finances publiques (voir compte-rendu du 07 octobre 2019 et délibération n°0710201903) sur les 15 trésoreries existantes en Ardèche, seules 3 seront maintenues : Privas, Aubenas, Annonay.*

### ***Point sur l'eau***

Madame la Maire précise que les honoraires à régler à l'avocat de Lyon, Maître Nguyen, seront, in fine, proportionnels au nombre d'habitants de chaque commune (pour rappel : La Voulte sur Rhône, Saint Fortunat sur Eyrieux, Saint Vincent de Durfort et Beauchastel). Les communes de La Voulte sur Rhône et Beauchastel ont délibéré en ce sens. Il est à noter que Saint Vincent de Durfort reste ainsi dans un rapport direct client-avocat. En 2019, notre quote-part est de 558,90 €.

Plusieurs questions sont alors posées à propos des incidents qui ont eu lieu lors du Conseil Communautaire du 12 février dernier.

Madame la Maire y répond et donne lecture d'un communiqué pour expliquer la position tenue et pourquoi, en précisant que notre commune a été accompagnée pas à pas par son avocat pour rester dans le cadre du droit : un sujet aussi sensible que le pouvoir d'achat sur un bien aussi vital que l'eau potable méritait bien une attention particulière sans connotation politique ou partisane et toujours dans le respect strict de la loi. C'est bien cet état d'esprit qui a prévalu sur le sujet depuis 9 mois que nous bataillons ferme pour faire entendre notre voix.

Pour rappel, en mai 2019, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) annonçait un prix de départ à 3,14 € TTC le m<sup>3</sup>. Au vu de l'augmentation considérable que cela représentait, les 4 communes ont trouvé ensemble une autre solution plus abordable pour nos administrés, au syndicat Rhône Crussol au prix de 2,36€/ TTC le m<sup>3</sup> lissé sur 9 ans. Cette structure nous a par ailleurs proposé une vision étayée, de développement et d'investissement sur les 10 prochaines années avec un plan de financement connu et une gestion maîtrisée. Face à cette proposition, la CAPCA a ensuite proposé un prix plafond fixé cette fois à 2,74 € TTC lissé sur 6 ans,

Au vu de tous ces éléments, après consultation de nos conseils municipaux, nous avons décidé de rejoindre le Syndicat Rhône Crussol, plus avantageux pour les contribuables. Depuis nous utilisons toutes les procédures légales pour rentrer dans ce syndicat dans le respect de la loi et des administrés, rappelant au passage que 10 communes de la CAPCA sont déjà membres de ce syndicat.

La loi « engagement et proximité » applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2020 nous ouvre la possibilité d'intégrer le syndicat de Rhône Crussol prêt d'ailleurs à nous accueillir puisque 22 des 23 communes de ce syndicat ont d'ailleurs délibéré favorablement à notre entrée.

Pour valider notre entrée au Syndicat, il suffisait d'obtenir un vote à la majorité simple du conseil communautaire de la CAPCA, mais celui-ci nous a été refusé par la Présidente le 12 février dernier.

Nous vous informons des règles applicables en la matière :

**1** - Les élus ont le droit de demander à la présidente de la CAPCA de mentionner une question à l'ordre du jour d'une séance de l'assemblée délibérante comme l'a précisé le Conseil d'Etat (*CE, 28 septembre 2017, N° 406402*).

**2** - La présidente ne peut refuser que si cette question n'est pas d'intérêt communautaire ou que la demande présente un caractère manifestement abusif.

Dans notre affaire, la présidente de la CAPCA a bien inscrit la question à l'ordre du jour mais en « question diverse ». Elle a ainsi commis une erreur d'appréciation puisque selon la jurisprudence constante, **seules les questions de faible importance pouvaient être traitées au titre des questions diverses.**

Et la question n'est certainement pas de faible importance puisqu'elle porte précisément sur **l'exercice d'une compétence vitale, celle de l'eau sur nos quatre communes.**

Jusqu'à l'avant-veille du conseil communautaire, nous avons encore tenté de nous faire entendre auprès d'une partie du bureau de la CAPCA, mais en vain.

C'est pourquoi mercredi 12 février au soir, en début de séance, nous avons demandé à nouveau à la présidente si elle entendait soumettre cette question au vote.

En répondant non, la présidente a outrepassé ses prérogatives. La démocratie a ainsi été muselée, ce qui ne saurait être acceptable.

En effet, **il appartient à l'assemblée délibérante et à elle seule** de décider de la suite à donner à toute question portée à l'ordre du jour et qui doit être débattue **avant le vote.**

Remontées par le procédé employé, les 4 communes ont décidé de quitter la séance. Solidaires avec notre démarche, une majorité de conseillères et conseillers communautaires issue de petites ou grandes communes de tous bords politiques en ont fait de même.

Cette majorité d'élus nous a soutenu consciente des intérêts du territoire, sensible au respect de la loi, au respect des décisions prises par les conseils municipaux des 4 communes concernées, et tout simplement au respect des valeurs de la démocratie.

Une nouvelle fois, la parole des élus et la décision des conseils municipaux n'ont pas été entendue, respectée. Notre seule démarche dans cette action était l'attention portée au pouvoir d'achat des habitants et des habitantes sécurisé par une structure dédiée, immédiatement opérationnelle et en mesure de garantir la reprise en main technique de nos réseaux,

Soyez assurés et convaincus de notre totale et entière détermination à faire entendre notre voix sur le dossier et d'utiliser tous les recours possibles pour faire respecter les décisions de nos conseils municipaux et rejoindre le Syndicat Rhône Crussol. Nous espérons que la raison l'emportera et qu'une solution sera rapidement trouvée au bénéfice de l'intérêt des habitants et du territoire.

La discussion s'engage sur la question de la validité du prix de 2.36 €/m<sup>3</sup> annoncé par Rhône Crussol.

Madame la Maire rappelle que le dossier est connu et travaillé par notre conseil depuis juin 2019. Tous les éléments ont été fournis dès juin dernier dans l'ensemble des dossiers financiers et opérationnels. Elle rappelle que le prix, la qualité de service ont fait l'objet d'une réunion d'étude et de présentation le 5 juin à la Voulte. Cette réunion en présence du Président de Rhône Crussol, a rassemblé différents conseils municipaux des communes concernées et tous les conseillers et conseillères y étaient conviés.

François Chambonnet, présent à cette réunion avec Eliane Bordigoni, Cathy Mondon, Roland Roucaute et Madame la Maire, confirme ces faits.

Pour clore le débat Madame la Maire présentera un document extrait du schéma directeur de Rhône Crussol validant la seule question du prix sans avoir à consulter l'ensemble du dossier avec signature du Président du syndicat. (voir annexes 1 et 2)

### ***Réouverture des voies communales et des chemins ruraux***

Madame la Maire précise qu'il est normalement de la responsabilité des propriétaires privés de prendre en charge les dégâts occasionnés par les arbres de leurs parcelles notamment lorsque leur chute entrave les chemins et les routes. Nous sommes en lien avec la CAPCA et François Lemaître poursuit un état des lieux. Il est dans l'attente d'une budgétisation de sa hiérarchie pour envoyer les brigades vertes. Compte tenu de l'ampleur de la dévastation, du danger et la nécessité d'ouvrir dans les meilleurs délais, la municipalité a dégagé les chemins les plus fréquentés par l'activité touristique afin que les beaux jours arrivants la sécurité soit assurée. Les chemins non sécurisés restent fermés dans l'attente.

### ***Elections : organisation de la tenue du Bureau (1<sup>er</sup> tour)***

#### ***COVID19***

Madame la Maire indique suivre et appliquer avec la plus grande rigueur les recommandations de l'ARS et de la Préfecture. Les éléments d'organisation du prochain vote sont susceptibles d'être modifiés à tout moment pour lutter contre l'épidémie. Nous nous adapterons en conséquence.

Madame la Maire présente le tableau des présences pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin, le dimanche 15 mars 2020 et questionne l'équipe municipale sur les horaires pour la tenue du Bureau de vote.

### ***Bilan sur le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche***

Monsieur Denis Esclaine fait un compte-rendu de ses activités au PNR et rappelle que le Plan PNR prendra fin en 2022.

Marylène FOLCHER dépose auprès de la municipalité le travail qui a été organisé entre 2014 et 2020 en concours avec le PNR.

Elle fait également le point sur la fréquentation du site internet de la commune : nombre de visites annuelles, les informations les plus regardées... et remet un compte-rendu de cette activité.

### ***Divers***

#### ***Subventions***

Madame la Maire indique la réception en mairie de plusieurs demandes de subventions et précise que le prochain conseil municipal statuera.

#### ***Appartement communal Sud Mairie***

Cathy Mondon informe le conseil que les travaux d'amélioration de l'appartement sont maintenant terminés et qu'elle se met à disposition pour en faire la visite à l'issue du conseil municipal. Seule la chaudière nécessite une réparation pour laquelle une entreprise locale a été sollicitée.

**Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame la Maire déclare la séance close.**

**La séance est levée à 22h00**